Lundi, le 04 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 04 décembre 2023 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui.

Sont présent(e)s :

M. Gino Canuel, maire
Mme Caroline Dumont, conseillère siège no 1
Mme Karine Dechamplain, conseillère siège no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère siège no 4
M. Normand Henley, conseiller siège no 5
M. Marc Michaud conseiller siège no 6

Sont également présents l'employé municipal Patrick Gagnon et Isabelle Desjardins, greffière-trésorière par intérim.

Accueil par monsieur le maire

1. Ordre du jour

143-23 Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 06 novembre 2023

144-23 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Karine Dechamplain d'accepter le procèsverbal daté du 06 novembre 2023.

3. Comptes à payer

COMPTES À PAYER DE NOVEMBRE 2023

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement 2 955.77 \$ cueillette nov 2023

Fusion environnement (60.89) \$ ajustement \$ carburant

André Roy Électrique inc. 2 509.67 \$ relampage (led, 5 adresses

BIBLIOTHÈQUE

Hydro Québec 228.42 \$ électricité

ENTRETIEN DES CHEMINS

Groupe DG Synergie Inc. 574.88 \$ déneigement pointe
Entreprises L.Michaud 5 061.78 \$ abrasif+transport
MRC de la Matapédia 410.12 \$ service génie PIRRL
Entreprises L.Michaud 1 165.46 \$ décompte no 3

Entreprises L.Michaud 40 978.14 \$ retenue 5% décompte 1-2-3

ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Harnois Énergies 977.96 \$ huile à chauffage
Décartecq 206.58 \$ ventilateur cuisine
Aqua Zone Amqui 55.16 \$ nettoyant+sac vaccuum

Hydro Québec1 713.16\$ électricitéDépanneur du Lac-Humqui inc.26.40\$ pilesFrancine Potvin183.75\$ conciergerie

ÉGLISE

Harnois Énergies 2 953.81 \$ huile à chauffage

SALLE PAROISSIALE

BMR, Réno Vallée 57.47 \$ vis à plancher Béton Provincial Ltée 2 512.94 \$ béton façade Excavation Sylvain Harvey 2 193.72 \$ enterrer solage Excavation R Rioux & Fils 3 487.15 \$ gravier brut

GARAGE

Harnois Énergies	759.51 \$	huile à chauffage
Harnois Énergies	1 571.83 \$	essence 1000 It
Harnois Énergies	5 834.75 \$	diesel 3000 lt
Napa	865.15 \$	divers pièces pour entretien
Centre du camion JL	55.00 \$	antenne Western
Robitaille Équipements inc.	198.91 \$	peigne-retour de pièces
Boutique du travailleur	580.60 \$	vêtement hiver
Telus	97.73 \$	internet

ADMINISTRATION

Centre bureautique	58.45
oentre bureautique	\$ photocopies
MRC Matapédia	209.02 \$ licences et téléphonie
Librairie d'Amqui	21.12 \$ carton
Hydro Québec	342.63 \$ électricité
Sécuritas Technologie	66.63 \$ système d'alarme
Isabelle Desjardins	105.78 \$ timbres Postes Canada (100)
Ministre du revenu du Québec	3 116.81 \$ das + cnesst novembre 2023
Receveur général	1 209.54 \$ das novembre 2023
Dépanneur du Lac-Humqui inc.	17.98 \$ eau

83 302.89 \$

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2023

	11 224.64 \$	
Visa	54.88 \$	avis mutation-adobe
Salaires	10 701.76 \$	employés et élus(es)
Hydro Québec	468.00 \$	croix, rues

11 224.64 \$
94 527.53 \$

Encaissement novembre 2023	Montant	Référence
Taxes municipales et autres	22 381.42 \$	
Permis	25.00 \$	
Location de salle	150.00 \$	
Le Royaume du Camping	3 449.25 \$	camion Sterling 2008
Total encaissement pour le mois	26 005.67 \$	
	·	
À déposer au 30-11-23	1 111.36 \$	Chèques-dépôt direct-trx-comptant

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont d'accepter les comptes à payer du mois de novembre 2023

4. Période de questions

On demande au conseil municipal s'il est possible que les transporteurs de bois optent pour un autre trajet la nuit, le passage de ceux-ci étant fréquents. La route 195 est une route désignée comme étant principale ou nationale, c'est donc la route a emprunté pour les transporteurs.

5. Dossiers internes

5.1 Budget 2024 – Planification des rencontres

Le conseil municipal planifie une première rencontre ce mercredi 06 décembre 2023 à 19h00.

5.2 Réserve financière – Participation de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à la réserve financière créée par la MRC de La Matapédia en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 2023-12)

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisé de 2018 à 2021 ;

Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

En conséquence, sur une proposition de Marc Michaud, appuyée par Nancy Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Zénon du Lac-Humqui:

- 1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;
- 2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de 1420 \$ telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.
- 5.3 Confirmation de la réalisation des travaux au programme PRABAM

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a reçu le 21 juin 2021 une lettre d'annonce au montant de 75 000 \$ dans le cadre du PRABAM;

Considérant que la municipalité a réalisé des travaux de réfection à la salle paroissiale situé au 147, route 195 pour un montant de plus de 75 000\$;

Considérant que la municipalité désire recevoir l'aide financière du PRABAM;

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley:

Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui atteste et confirme la réalisation des travaux visés à la reddition de comptes finale déposée au PRABAM.

5.4 Tecq 2019-2024

Attendu que :

La	municipalité	а	pris	connaissance	du	Guide	relatif	aux	modalités	de
verse	ment de la co	ntril	butio	n gouverneme	ntale	dans I	e cadre	du F	Programme	de
la tax	e sur l'essend	ее	et de	la contribution	du	Québec	(TEC	Q) pc	our les anne	ées
2019	à 2024;									

□ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

148-23

149-23

Il est proposé par Normand Henley, appuyé par Nancy Malenfant et résolu que:

□ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle:

□ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

□ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 06 cijointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

☐ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

□ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

□ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.5 Gestion documentaire regroupée

Dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité (projets structurants) – Étude en gestion documentaire regroupée

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, sur une proposition de Normand Henley, appuyée par Marc Michaud , il est résolu :

- Que le conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

Dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité – Étude en gestion documentaire regroupée

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale

du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale (partie 1 - études et diagnostics) du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, sur une proposition de Marc Michaud, appuyée par Normand Henley, il est résolu :

- Que le conseil de Saint-Zénon-de-Lac-Humqui s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

5.6 Dérogation mineur - Demande

Une demande de dérogation mineur nous est adressée, comme il faut publier un avis public, nous prendrons une décision à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

5.7 Calendrier des séances pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Marc Michaud, et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 heures.

08 janvier 08 juillet
05 février 05 août
04 mars 09 septembre
08 avril 07 octobre
06 mai 04 novembre
03 juin 02 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.8 Autorisation AccèsD Affaires

CONSIDÉRANT l'embauche de Isabelle Desjardins comme directrice générale ainsi que greffière-trésorière par intérim et ce pour une période indéterminée;

150-23

152-23

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Karine Dechamplain ce qui suit :

Que Isabelle Desjardins soit autorisé et nommé administratrice principale auprès de la Caisse Vallée de la Matapédia pour le service AccèsD Affaires (transaction en ligne).

5.9 Retrait d'un signataire

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Santerre n'est plus à l'emploi de la municipalité;

153-23

Il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Karine Dechamplain de retirer la signature de celle-ci auprès de notre institution financière soit la Caisse Vallée de la Matapédia.

5.10 Autorisation de signature

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le maire, Gino Canuel nous n'avons aucune autre personne nommé du conseil municipal pour être signataire auprès de notre institution financière;

Considérant que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia;

154-23

En conséquence, sur une proposition de Karine Dechamplain, appuyé par Nancy Malenfant et résolu à l'unanimité ce qui suit :

Que la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui, nomme et désigne Normand Henley, conseiller municipal au siège no 5 et nommé pro-maire comme signataire autorisée en ajout aux signatures déjà existantes auprès de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia pour :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui.

Que la caisse puisse considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution;

Que la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui nomme et désigne également Monsieur Normand Henley en ajout aux signatures déjà existante comme signataire autorisée auprès de Desjardins Centre financier aux entreprises du Bas St-Laurent.

6. Varia

6.1 Droit de passage – Club de motoneiges Vallée de la Matapédia

Étant donné les derniers travaux effectués à la fondation de la salle paroissiale, il ne sera pas possible d'accorder un droit de passage au club de motoneiges de la Vallée de la Matapédia.

6.2 Val-D'Irène – Journées municipales saison 2023-2024

Nous n'adhérons pas aux journées municipales organisées par la station de ski Val d'Irène étant donné l'absence de demande de nos citoyens par les années passées.

6.3 Demande d'appui financier – Les grands amis de la Vallée

Il est proposé par Caroline Dumont et appuyé par Karine Dechamplain de donner un montant de 50 \$ aux Grands amis de la Vallée.

6.4 Permis de colportage – Les extincteurs D.C.

Le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui accorde un permis de colportage à l'entreprise Les Extincteurs D.C. valide pour une période d'un an.

6.5 Numéro d'urgence – CAUREQ (équipe ambulancière0

Le CAUREQ demande un numéro d'urgence pour le déneigement d'une voie publique requis par une équipe ambulancière ou un service de sécurité incendie (SSI). Nous donnerons le numéro de Patrick Gagnon, notre employé municipal.

7. Informations

7.1 Service d'inspection – Répartition des coûts 2024 et l'horaire

On nous informe que les coûts pour le service de l'inspection municipal seront plus élevés pour l'année 2024, soit un montant de 19089 \$. L'inspecteur sera présent le jeudi, en journée du 1 mai au 30 septembre 2024 de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

7.2 Règlement 2023-18 de la MRC de la Matapédia

Le règlement 2023-18 nous est transmis par le greffier adjoint de la MRC de la Matapédia concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et locative.

8. Période de questions

Aucune question

9. Rapport des élus

Nancy: Nous informe que le système d'alarme au centre multifonctionnel devrait être vérifier pour qu'il soit fonctionnel.

Marc: Nous informe que le souffleur arrivera dans la semaine qui vient.

Gino: Nous informe que Maryline Pronovost sera de retour le 12 janvier 2024.

10. Levée de l'assemblée

156-23 Proposé par Nancy Malenfant à 22h00.

Maire:			
	Gino Can	uel	
Greffière-t	résorière:		
par intérim	1	Isabelle Desjardins	